Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20261014-DCS_2026_10_039-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 14 octobre 2026

Date de Convocation : le 08 octobre 2026
Date d'affichage : le 15 octobre 2026
Nombre de délégués :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 28 Soit un total de 68 voix
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 14 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GUERY.

Etaient présents :

M. Laurent ACHITE-HENNI, M. Antoine ARTCHOUNIN, Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Eric LOBRY), M. Xavier COSTIL, M. Fabrice DEMARIGNY, M. Joël DRECOURT, M. Olivier FOURCHES, M. Serge GOUGEROT, M. Sébastien GUERY, M. Laurent LAMBERT, M. Régis LITZELLMANN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe MICHEL, M. Jhony BOURGIN, M. Michel DÉJARDIN, M. Paul DUBRAY, M. Norbert LALLOYER, Mme Vanessa LEGAIGNEUR, M. René PANNIER, M. Guy PARIS, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Claude BILLAUD, M. Vincent LAVOYE, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD, M. Sylvain DEMULDER, M. Jean-Paul VEAUDEQUIN (suppléant de Mme Capucine FAIVRE), M. Bertrand FOUCAULT.

Absents excusés :

M. Xavier LANIO

M. Eric LOBRY, représenté par Mme Christine CATARINO

M. Christophe BENOIST-POUTEAU

Mme Capucine FAIVRE, représentée par M. Jean-Paul VEAUDEQUIN

Absents :

M. Pépito CACCIA

Mme Malika YEBDRI

M. Philippe CHAUVIN a été désigné **secrétaire de séance**.

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20261014-DCS_2026_10_039-DE

6 - Objet : Remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : N. VAUDELET

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Considérant que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage ; qu'elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Considérant les déplacements concernés :

- **Convoyage du camion de curage pour réparation :**

  Les 3 et 16 juillet 2026, Monsieur Jérémy LAINE, Responsable Exploitation a conduit et ramené le camion du curage auprès du garage ASSAINIPIECES spécialisé dans les poids lourds techniques et situé à COURRIERES (59).

  Ce convoyage a nécessité le passage sur autoroute et le paiement des péages inhérents.

- **Carrefour des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) à Rennes :**

  Du 27 au 28 janvier 2027 pour Madame Nathalie VAUDELET, Messieurs Didier MOERS, Sébastien LEGRAND, Clément ANTOINE et Dylan LE LAY.

Considérant que les agents doivent avancer les frais et les coûts de déplacement engendrés qui seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés aux agents sur présentation des justificatifs des dépenses.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20261014-DCS_2026_10_039-DE

CONFIRME :

- Pour Monsieur Jérémy LAINE, le convoyage du camion de curage auprès du garage ASSAINIPIECES spécialisés dans les poids lourds techniques et situé à COURRIERES (59).
- Pour Madame Nathalie VAUDELET, Messieurs Didier MOERS, Sébastien LEGRAND, Clément ANTOINE, Dylan LE LAY, le déplacement au CGLE à Rennes du 27 au 28 janvier 2027

DECIDE à titre exceptionnel et compte-tenu de l'intérêt du service, que le remboursement des frais d'hébergement et de transports de ces agents sera effectué aux frais réels, sur présentation des factures, pour ces déplacements.

DIT que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Trésor Public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Sébastien GUERY,
Président.

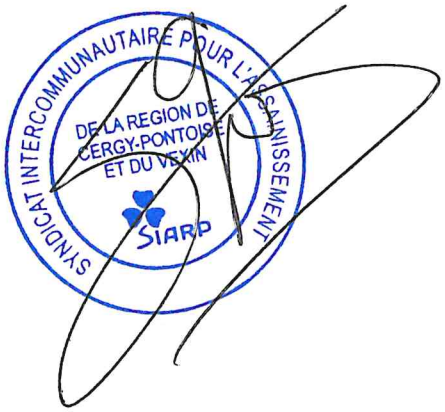

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr